

Est-il possible d'en finir
avec la vivisection ?

I-Quelques chiffres

-Définition :

Vivisection : pratique de l'expérimentation sur l'animal vivant

- en 2010 :

12 millions d'animaux dans l'Union Européenne sont concernés par la vivisection

Les principaux pays concernés sont l'Allemagne le Royaume Uni et la France

En France : Stabilité du nombre d'animaux utilisés en recherche 2,3 millions ont été utilisés en 2007, constant depuis 1999.

- Animaux utilisés :
- Souris (60%)
- Rat (18%)
- Plus de 21 000 chiens
- Plus de 9 500 singes
- Plus de 4 000 chats
-



Soit environ 1 animal qui meurt de vivisection
toutes les 4 secondes en Europe
et un animal toutes les 12 secondes en France

- Utilisation :
- Biologie fondamentale (27%)
- Médecine humaine et vétérinaire (23%)
- Production et contrôle de médicaments (20%)
- Études de sécurité (3,5%)
- Enseignement et formation (1%)
- Aide au diagnostic (0,1%)
-
-



- En France médicaments humains systématiquement testés sur l'animal avant commercialisation

II- Une pensée occidentale largement influencée par le Livre

-En Eden : L'animal est une créature de Dieu : le destin de l'homme et de l'animal sont liés depuis la création .

-Prescription du végétarisme :

"1-29 Et Dieu dit: Voici, je vous donne toute herbe portant de la semence et qui est à la surface de toute la terre, et tout arbre ayant en lui du fruit d'arbre et portant de la semence: ce sera votre nourriture."

-L'épisode de l'Arche de Noé marque un tournant dans la Genèse. L'homme et l'animal sont corrompus : l'Éternel punit l'un et l'autre.

-Plus loin au chapitre 9 l'homme n'est plus en Eden et le ton est tout différent :

-9-2 Vous serez la crainte et la terreur de tous les animaux de la terre, de tous les oiseaux du ciel, de tout ce qui va et vient sur le sol, et de tous les poissons de la mer : ils sont livrés entre vos mains.

9-3 Tout ce qui va et vient, tout ce qui vit sera votre nourriture ; comme je vous avais donné l'herbe verte, je vous donne tout cela.

- En dehors des religions monothéistes du Livre :
préservation de la vie animale par exemple dans le
bouddhisme et l'hindouisme.

-Hypothèses :

1-D'ordre moral : une culture d'éleveurs comme celle
des Hébreux est basée sur l'exploitation et l'abattage
des animaux. Or il est préférable d'apprendre à
mépriser comme inférieurs ceux qui doivent être
tués sous peine d'insolubles problèmes de
conscience.

2-D'ordre économique : il peut être très avantageux sur le court terme de dépenser le capital (les animaux) qui permet la prospérité rapide plutôt que de se contenter des intérêts (le lait par exemple) ce que nos ancêtres chasseurs-cueilleurs avaient pratiqué pendant deux millions d'années environ.

D'autres peuples éleveurs, par exemple les Peuls ou les Dinkas, ou l'exploitation immédiate du troupeau n'est pas culturelle protègent au contraire les bêtes considérées comme un trésor.

- Le sacrifice dans la bible

Définition : acte religieux qui par la consécration d'une victime modifie l'état de la personne physique ou morale qui l'accomplit ou de certains objets auxquels elle s'intéresse. (Hubert et Mauss 1899)

1-avant la chrétienté : le sacrifice au Dieu

En latin le "qui pro quo" peut se traduire par qui en lieu et place de qui ou quoi ce à quoi la divinité répondait par "do ut des" je donne pour que tu donnes.

Il faut tuer et dévorer l'animal sacrifié pour que celui-ci ait la faculté de servir de médiateur entre l'individu et sa tribu, entre la tribu et son Dieu".

2-Dans le christianisme : le sacrifice du Dieu

Avec Jean s'avancent des temps nouveaux : "voici l'agneau de Dieu qui enlève les péchés du monde ».

L'animal est substitué au Dieu et le sacrifice correspond donc à une oblation divine



III-La vivisection fille des Lumières

-Galien (130-201): premier vivisecteur officiel mais la vivisection date de bien avant.

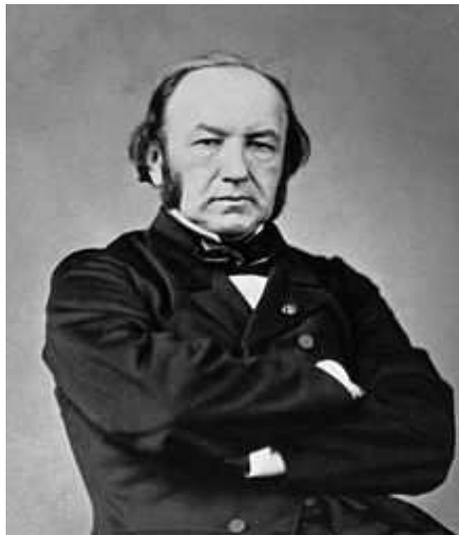
-Positivisme : idéologie du progrès issue du siècle des lumières. Fait de la science la condition de toute émancipation humaine.

-1820 : apparition du terme vivisection

-La vivisection est la norme dans les sciences biologiques dans les années 1860. Son enseignement était dispensé dans les grands établissements - Collège de France, Muséum d'histoire naturelle, facultés de médecine.

« Le physiologiste n'est pas un homme du monde, c'est un savant, c'est un homme qui est saisi et absorbé par une idée scientifique qu'il poursuit : il n'entend plus les cris des animaux, il ne voit plus le sang qui coule, il ne voit que son idée et n'aperçoit que des organismes qui lui cachent des problèmes qu'il veut découvrir»

Claude Bernard



-Parallèlement le mouvement antivivisectionniste s'organise. Le combat des antivivisectionnistes est politique.

-La Ligue antivivisectionniste à laquelle adhère Marie Huot entretient des rapports très étroits avec les anarchistes comme Louise Michel et les féministes révolutionnaires, les socialistes. En effet, la lutte contre la vivisection est une lutte contre l'esclavage, qu'elle résulte de l'exploitation des prolétaires ou des animaux ! C'est pourquoi la Ligue antivivisectionniste est abolitionniste puisqu'elle s'oppose à l'existence de la vivisection comme de toute forme d'esclavage.

-Marie Huot n'hésite pas à perturber au Collège de France en 1883 une démonstration sur un petit singe de Brown-Séquard (successeur de Claude Bernard)



Au fond de ma révolte contre les forts,
je trouve du plus loin qu'il me souvienne
l'horreur des tortures infligées aux bêtes.

Depuis la grenouille que les paysans
coupent en deux, laissant se traîner au
soleil la moitié supérieure, les yeux
horriblement sortis, les bras tremblants
cherchant à s'enfouir sous la terre,

jusqu'à l'oie dont on cloue les pattes,
jusqu'au cheval qu'on fait épuiser par
les sangsues ou fouiller par les cornes des
taureaux, la bête subit, lamentable,
le supplice infligé par l'homme.

Et plus l'homme est féroce envers
la bête, plus il est rampant devant
les hommes qui le dominent.



Louise MICHEL,
Mémoires

IV-L 'animal est-il une personne ?

-Définition : Personne

-Être humain, sans distinction de sexe (Larousse).

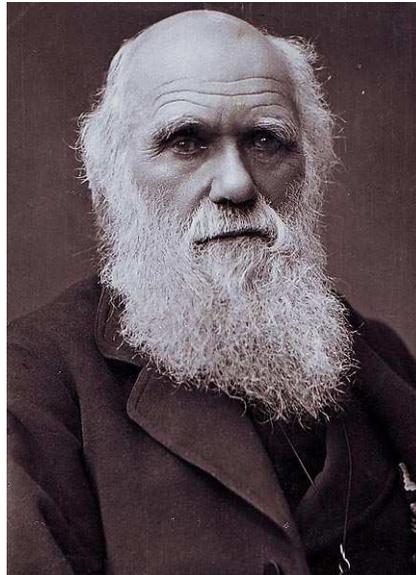
-Dans le langage quotidien, le mot personne désigne un être rationnel et conscient de soi-même, qui possède une identité qui lui est propre. Dans le cadre du droit, une personne est tout être ou organisme susceptible d'acquérir des droits et de contracter des obligations.(Le dico des définitions).

-Définition : Animal

-Par opposition à homme, être animé, dépourvu de langage articulé (Larousse)

Il n'y pas de différence de nature mais de degrés entre l'homme et les espèces animales. Et cette continuité ne concerne pas seulement les traits morphologiques mais également le comportement y compris des traits comme l'intelligence la culture l'altruisme la raison et l'abstraction.

Charles Darwin *L'expression des émotions chez l'homme et les animaux* 1890



- Que reste-t-il du propre de l'homme en 2015 ?

-S'agissant du patrimoine génétique, notre génome devait être le plus complexe puisque nous sommes l'espèce la plus évoluée : il n'en est rien. Certes il est plus étendu que celui de la carpe ou de la poule mais plus réduit que celui de la souris, du lys ou de l'amibe.

-Pour ce qui est de l'intelligence collective de nombreux travaux ont démontré l'intelligence culturelle des grands singes par exemple : certains individus créatifs innoveront et transmettent de nouvelles pratiques aux autres.

-Pour ce qui est de l'individu: de même que dans l'espèce humaine, le sujet non humain apprend en agissant et agit en fonction de la connaissance qu'il acquiert. C'est le couplage entre action et perception qui permet l'émergence d'un monde subjectif.

-Chaque animal a la possibilité d'être individuellement intelligent en mobilisant au mieux les compétences cognitives de son espèce et l'intelligence d'un animal n'est pas réductible à l'intelligence de son espèce.

-La parole -et non le langage- est le propre de l'homme tout au moins dans la forme complexe : pour autant cette spécificité implique-t-elle pour autant d'accorder un statut spécial à l'humain c'est à dire que le fait de parler donne à l'humain des compétences cognitives qui seraient d'une autre nature que toutes celles qu'un animal pourrait jamais en obtenir ?



-Il est impossible de trouver une échelle linéaire de l'intelligence avec laquelle nous pourrions comparer toutes les espèces parce que trop de dimensions sont concernées.

-De toute façon la sagesse plutôt que l'intelligence, devrait être dans un monde meilleur le caractère biologique par lequel les humains se distinguent en tant qu'espèce.



Il ne reste plus guère que l'arbitraire pour justifier la discrimination faite aux autres espèces. Il nous faut bien nous rendre à l'évidence : l'animal singulier est une personne tout au moins sans discussion possible les animaux supérieurs. Le bien être animal est par conséquent sans conteste une question éthique de première importance.

Être conscient que demain existera et que je peux avoir une influence sur lui est le propre de l'homme.

(Albert Jacquard)

IV-le modèle animal est-il fiable ?

-Par l'expérience : le paracétamol est toxique pour le chien et le chat, la thalidomide n'est pas tératogène pour la souris....etc

-Par raisonnement :

1-Deux espèces animales différentes ont un patrimoine génétique différent.

2-Les fonctions biologiques sont déterminées par les gènes.

3-Deux espèces différentes auront des protéines différentes, donc, des fonctions biologiques assurées par des mécanismes qui pourront être différents.

-le modèle animal est très imparfait c'est d'ailleurs ce que disait déjà Claude Bernard lui-même.

-Ainsi donc aucune espèce ne peut être un modèle pour une autre espèce et pour déterminer les effets attendus les effets indésirables et les doses thérapeutiques il faut obligatoirement passer par une expérimentation sur l'espèce considérée bien évidemment en minimisant les risques.

-Quand des médicaments testés sur les animaux semblent être sans danger, plus de 80 % s'avèrent nocifs quand ils sont ensuite testés sur des êtres humains . Quant au nombre de médicaments ayant été rejetés à tort avant toute expérimentation sur des humains, il est bien sûr inconnu : il faudrait les tester tous sur ces derniers pour le déterminer !

V- La vivisection à l'épreuve de l'éthique

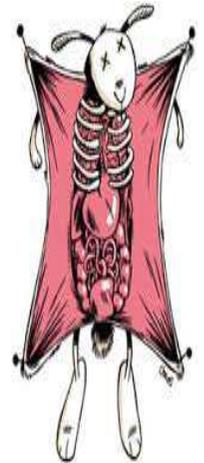
1-Vivisection et bienveillance

1-1-Déclaration Universelle des Droits de l'Animal (1978):

Préambule :

"Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout être doté d'un système nerveux possède des droits particuliers."

"Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux. "



Art 6: L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique est contraire au droit de l'animal. Les méthodes de remplacement doivent être développés et systématiquement mis en oeuvre."

-Art 7 : "Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constitue un crime contre la vie. »

-Si nous considérons que l'animal doté d'un système nerveux central est une personne alors le débat éthique n'existe pas.



-La grande raison que les défenseurs de la vivisection mettent en avant est une supposée supériorité de l'humain sur les autres animaux. Ce qu'il faut entendre par cette idée de « supériorité » n'est jamais très claire. Il s'y retrouve l'idée que l'être humain serait plus intelligent, qu'il serait capable de davantage se projeter dans le futur, qu'il aurait une vie émotionnelle plus riche, etc. En tout cas, ce serait en raison de cette supériorité qu'il faudrait accorder plus de valeur morale aux êtres humains qu'aux animaux et que l'expérimentation ne pourrait être pratiquée que sur les seconds.

1-2 Charte nationale d'éthique de l'expérimentation animale (2008).

Préambule :

Considérant qu'il n'existe pas toujours de méthode substitutive qui puisse éviter de recourir à l'usage d'animaux pour la recherche, l'enseignement et la mise en œuvre des tests réglementaires ;

Art7 : Rôle des comités d'éthique

Ils donnent des avis sur les projets d'expérimentation impliquant des animaux qui leur sont soumis, en se référant aux principes énoncés dans la présente Charte. Ces avis sont motivés et peuvent être assortis de recommandations.

➔ officialisent une position de fait accompli.

2-Vivisection et non malveillance

2-1-Statut juridique de l'animal : Le statut juridique de l'animal en France a été renforcé par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015

Article 515-14 du Code civil qui définit désormais les animaux comme « des êtres vivants doués de sensibilité ». Ce même article précise en outre que « les animaux sont soumis au régime des biens ». L'animal ne possède toujours pas de personnalité juridique.

2-2-La règle des 3 R : Réduire, Raffiner, Remplacer

Elaborée en 1959 (Russel et Burch) et reprise par les textes européens et nationaux.

➔ Prise de conscience progressive

25.2.14

HOLLANDE EXCLUT UN CHANGEMENT DU STATUT DES ANIMAUX

M'man,
t'avais promis
qu'on irait
au Zoo!

C'est la
même chose!



MEUBLES
EKIA

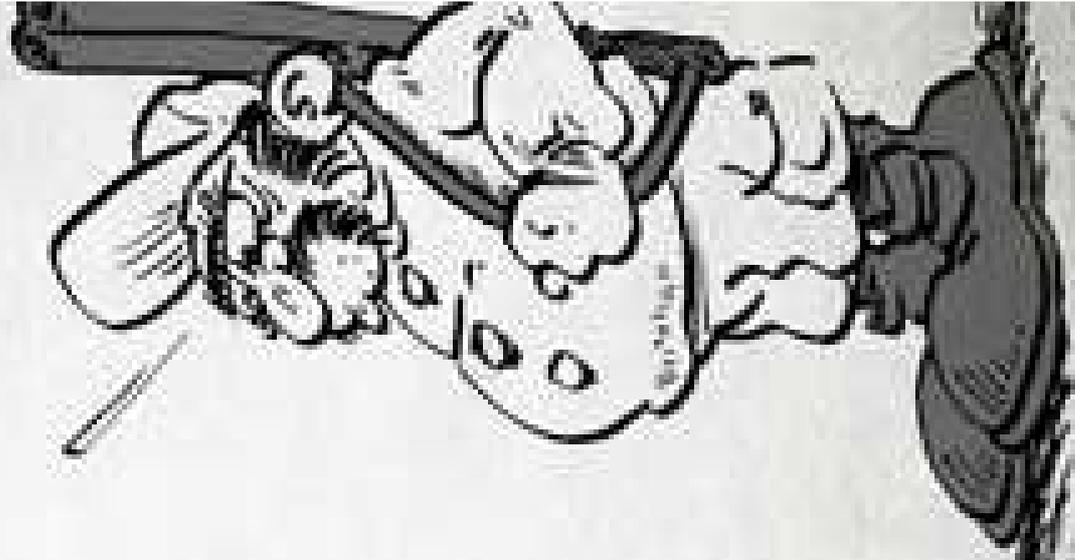
© DJIPI 2014

29.1.15

LE PARLEMENT
RECONNAÎT QUE
LES ANIMAUX
SONT DOUES DE
SENSIBILITE



DJIFE



©DJIFE 20

CODE CIVIL : UN NOUVEAU STATUT POUR LES ANIMAUX



2-3 les méthodes alternatives +++++

-Les méthodes «alternatives», terminologie inventée en 1978 par le physiologiste David Smyth, regroupent les méthodes permettant de satisfaire un ou plusieurs principes des « 3R ».

1-Les méthodes de substitution :

2-Les méthodes de réduction

3-Les méthodes de raffinement

3-Vivisection et principe de solidarité



- L'épineuse question d'argent !
- Les animaux par exemple les souris sont bon marché et les recherches pour mettre au point des méthodes alternatives sont coûteuses d'où un impact sur la rentabilité pour les marques et laboratoires.
- d'où la question du financement des recherches.
- Question de dignité de l'animal et de l'homme.

» Car n'est-ce pas le mythe de la dignité exclusive de la nature humaine qui a fait essuyer à la nature elle-même une première mutilation dont devaient inévitablement s'ensuivre d'autres mutilations? On a commencé par couper l'homme de la nature et par le considérer en règne souverain ; on a cru ainsi effacer son caractère le plus irrécusable, à savoir qu'il est d'abord un être vivant. Et en restant aveugle à cette propriété commune, on a donné libre cours à tous les abus. Jamais mieux qu'au terme des quatre derniers siècles de son histoire l'homme occidental ne put-il comprendre qu'en s'arrogeant le droit de séparer radicalement l'humanité de l'animalité, en accordant à l'une tout ce qu'il retirait à l'autre, il ouvrait un cycle maudit et que la même frontière constamment reculée servirait à écarter des hommes d'autres hommes et à revendiquer au profit de minorités toujours plus restreintes le privilège d'un humanisme corrompu aussitôt né pour avoir emprunté à l'amour propre son principe et sa notion »

Claude Lévi-Strauss.

En guise de conclusion :

-Un autre monde est possible !

-Le point central est le statut juridique de l'animal : si ce statut change le monde changera....